

LA GARDE À VUE SE PRÉPARE EN AMONT POUR LIMITER LES RISQUES

En cas de Garde à Vue (GAV), l'équipe légale de la ZAD conseille...

1 UN AVOCAT, UN MÉDECIN, UN COUP DE FIL

Quand tu arrives en GAV, on te donne un papier pour connaître ton avocat, savoir si tu souhaites prévenir quelqu'un et si tu souhaites voir un médecin. Ne signe pas (cela peut permettre à posteriori de travailler sur des vices de procédures).

Ton avocat : Maître Marteret au barreau de Saint-Nazaire ou Maître Vallée au barreau de Nantes (INFOS À AVOIR TOUJOURS SUR TOI)

Voir un médecin : Oui, cela permet de vérifier les coups que tu as pu recevoir et surtout éviter qu'ils te frappent par la suite.

Appeler quelqu'un : Dans l'idéal, tu connais par coeur le numéro d'un ami qui possède tes garanties de représentation (on t'explique ce que c'est juste après)

3 REFUSE LA COMPARUTION IMMÉDIATE

Les flics peuvent t'amener au tribunal pour comparution immédiate. Tu ne peux pas refuser au commissariat. Tu dois attendre de te retrouver devant le juge et refuser la comparution immédiate ou refuser d'être jugé maintenant, qu'elle que soit la formulation.

Pourquoi ? Parce que ton avocat n'a pas le temps de préparer ta défense, parce que pour des raisons politiques, les charges peuvent être très lourdes, mais surtout :

Les peines sont quasiment toujours plus lourdes en comparution immédiate !

2 INVOQUE TON DROIT AU SILENCE

Tout ce que tu dis est à charge contre toi, mais aussi contre tes potes. Ne rien dire, c'est de la protection collective. **"J'invoque mon droit au silence."**

Rester sans rien dire pendant 48h, voire 96h, c'est dur, ça va être difficile à tenir, ton avocat va peut-être te conseiller de parler, les keufs vont se moquer de toi et utiliser diverses stratégies pour te faire parler. Arriver en étant préparé psychologiquement et sûr de cette stratégie est important pour réussir à tenir.

Les seules infos que tu dois donner sont celles inscrites sur ta carte d'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance).

4 PRÉPARE TES GARANTIES DE REPRÉSENTATION

Après avoir refusé la comparution immédiate, le juge choisit ce que l'on fait de toi. Il est utile d'avoir des garanties de représentation pour être libéré plus rapidement. Il s'agit de documents qui prouvent que tu vas te représenter au procès.

(renseigne-toi : légal team, infokiosque)

À préparer en amont et à garder sur toi ou à fournir à l'ami que tu appelles lors de la GAV.

SOUVIENS-TOI

Les policiers mentent systématiquement, sur tout, pour te mettre la pression.

**Ne crois pas à ce qu'ils te disent pour te convaincre :
de parler, d'accepter la comparution immédiate ou tout autre sujet !**

Il y a plein d'autres choses à dire sur la GAV !

(préparer son action, se masquer, avoir un change, connaître les stratégies des keufs, des astuces pour supporter le silence, etc.).

**Alors, viens en discuter avec l'équipe légale (permanence tous les mercredis)
et lis l'infokiosque disponible sur zone et sur le site...**